

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Convocation en date du : 21/11/2022
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 15
Nbre de membres ayant pris part au vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Novembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Julien HAUWILLER, M. Gérard REY, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN.

Absent excusé :

Absents :

Absents représentés : Mme Martine GIRAUD-MOINE (représentée par M. Lionel GIRAUD-MOINE)
Mme Florence PRIMAULT (représentée par Mr Sébastien ROUIT)
Mme Fanny REBOUL (représentée par Mme Marie-Françoise GERVAIS)

Secrétaire de séance : Mr Julien HAUWILLER

2022.102 : Marché de fourniture et livraison de repas pour la cantine Avenant n°1 : autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019.084 du 28 Août 2019, il a été décidé de l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas pour la cantine et les aînés à la Société ADSEA/ESAT Rosans. Le prix unitaire du repas pour la cantine scolaire était de 4.60 € HT, et celui des aînés de 5.15 € HT.

Compte tenu du contexte économique et notamment de l'augmentation des coûts des fournitures, la société ADSEA/ESAT Rosans propose en date du 27/09/2022 de passer à un prix unitaire pour la cantine à 4.92 € HT, et pour les aînés à 5.45 € HT par avenant n°1 au marché.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas, et de l'autoriser à signer ledit avenant correspondant.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire dont le titulaire est la société ADSEA/ESAT,
- **Précise** que le montant du repas après avenant n°1 est de 4.92 € HT
- **Décide** d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la même somme le tarif facturé aux parents soit 4 € 35 le premier repas et 2 € 17 à partir du deuxième,
- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant ci-après annexé.

Le Maire
Patrick RICOU

